

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
26/03/2026Date d'affichage
26/03/2026Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Étaient présents :

Mme BAILLARGUET Emilie, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte, M. BOUILLEAU Hugo, Mme CALI Fabienne, M. CHAPUY Bernard, Mme FLOURIOT Gwenaëlle, M. GIRAUD Romuald, Mme JEANNERET Véronique, M. MICHAUD Ludovic, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procurations :

M. ALLEAU Dimitri donne pouvoir à M. RIVIERE JACKY

Était absent :

M. BARRAUD Alexis

Était excusé :

M. ALLEAU Dimitri

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme JEANNERET Véronique

Numéro interne de l'acte : 2026-47**Objet : Devis concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école lot 6 Plâtrerie isolation menuiserie Avenant n°1**

Vu la délibération n° 2026-03 en date du 13 janvier 2026 approuvant le marché initial,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le montant du lot n°6 dans le marché initial,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de rectifier ce montant afin de le rendre conforme à l'offre de l'entreprise CSI BATIMENT et aux pièces contractuelles du marché,

Considérant que cette rectification nécessite la conclusion d'un avenant au marché public en cours,

Considérant qu'il convient de régulariser cette moins-value par la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°6 (plâtrerie, isolation, menuiserie) attribuer à l'entreprise CSI BATIMENT pour :

- Montant HT : 636,77 €
- TVA : 127,35 €
- Montant TTC : 764,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

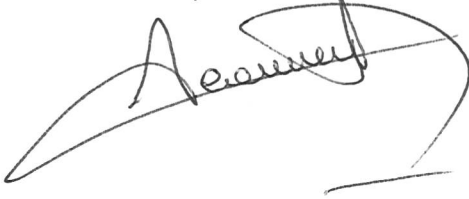
- ✓ D'approuver l'avenant n°1 en moins-value de l'entreprise CSI BATIMENT pour un montant HT de 636,77 et un montant TTC de 764,12 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AR Prefecture

079-200076198-20260402-202647-DE
Reçu le 09/04/2026

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique JEANNERET



Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 7 avril 2026
Le Maire,
Jean-François SALANON

